

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL

DE LA

POLITIQUE

PAR

M. MAURICE BLOCK

AVEC LA COLLABORATION

D'HOMMES D'ÉTAT, DE PUBLICISTES ET D'ÉCRIVAINS DE TOUS LES PAYS

TOME PREMIER



PARIS

O. LORENZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

3 BIS, RUE DES BEAUX-ARTS

1863

STRASBOURG, IMPRIMERIE DE VEUVE BERGER-LEVRAULT.

transfert des inscriptions sur le grand livre de la dette publique, ou du transfert des autres effets sujets à ce mode de transmission, l'identité du propriétaire, la vérité de la signature et celle des pièces produites; 3° à constater et certifier le cours de toutes les négociations qui s'effectuent par leur ministère; 4° enfin, à certifier les comptes de retour qui accompagnent les protêts des lettres de change et les billets de commerce impayés.

Ces attributions sont à peu près semblables à celles des courtiers, et l'on ne voit guère pourquoi les fonctions que remplissent les agents de change ne seraient pas livrées à la libre concurrence d'agents non officiels. Il n'y a rien dans la nature des valeurs que négocient les agents de change, que ces valeurs soient des titres de dettes d'État, ou des actions de compagnies industrielles ou commerciales, rien, disons-nous, qui nécessite l'intervention d'un officier ministériel.

L'impossibilité ou se sont trouvés les soixante agents de change, près la Bourse de Paris, il y a quelques années, de suffire à toutes les affaires et aux diverses fonctions que la loi a entendu leur réserver, avait fait surgir dans les abords du parquet un nombre très-considérable d'agents libres qui vendaient, achetaient et transmettaient les titres avec autant de régularité et de sincérité que les agents officiels. Ces agents libres faisaient partie de ce que l'on appelait la *coulisse*, et leur activité, leur énergie avaient imprimé un vif mouvement d'accroissement aux affaires qui se faisaient à la Bourse.

Les agents privilégiés ont réclamé, la *coulisse* a disparu à la suite de poursuites intentées par le syndicat des agents de change, et les affaires, d'autres causes, il est vrai, y contribuant, sont tombées dans le marasme le plus complet. Cependant, on avait reconnu l'insuffisance du nombre des agents de change, et, pour remplacer la *coulisse* qui s'en allait, on imagina d'adjoindre un *assesseur* à chaque agent. L'assesseur était principalement chargé de faire les opérations qu'avaient faites auparavant les agents non officiels.

Le monopole dont jouissent les agents de change a fait monter la valeur vénale de leurs charges à des prix fabuleux : on en a coté jusqu'à deux millions et peut-être au delà. Depuis longtemps, ces charges étaient mises en commandite et la société était représentée par un gérant responsable, qui seul figurait sur la liste des agents de change. Diverses difficultés s'élevées entre les associés, les tribunaux se sont prononcés contre la légalité de ces commandites. Une loi est alors intervenue pour autoriser la formation de ces sociétés et régulariser la position de chacun des associés. On ne saurait trop regretter le vote de cette loi, qui contribuera à porter la valeur des charges à des sommes inouïes et rendra très-difficile la rentrée des fonctions d'agent de change dans le domaine public. Mieux eût valu doubler le chiffre des agents actuels, et admettre ainsi un plus grand nombre d'individus au partage des bénéfices qu'assurent ces fonctions.

Les fonctions d'agent de change sont libres en Angleterre : les agents qui s'occupent de la négociation des valeurs publiques et actions ou obligations de tout genre, sont appelés *stock-brokers*. Ils ont adopté un règlement que chacun d'eux est tenu d'observer scrupuleusement, sous peine d'expulsion de la compagnie qu'ils ont formée entre eux, et dans laquelle on peut toujours entrer en souscrivant l'obligation de respecter le règlement et en déposant une certaine somme pour cautionnement.

Ce système est plus favorable au développement du crédit public, que le mode suivi en France. Plus un marché est libre, et plus les acheteurs et vendeurs y affluent : moins un agent est privilégié, plus il éprouve de concurrence, et plus il est forcé d'employer toutes ses facultés, de faire appel à toute son énergie et à toute son activité pour s'assurer les profits que comporte sa position. Nous ne dirons pas que l'écart qui existe entre le cours des fonds anglais et le cours des fonds français, provient en entier de la différence du mode d'exploitation des deux marchés, mais nous avons la conviction qu'avec un marché libre les fonds français atteindraient des cours plus élevés que ceux d'aujourd'hui. T. N. BÉNARD.

CRÉANCE (LETRE DE). Document par lequel un agent diplomatique prouve la réalité de son mandat. Aucune forme spéciale n'est prescrite pour ces lettres, qui peuvent être ouvertes ou cachetées; mais avant qu'elles n'aient été délivrées, le ministre ou l'agent ne joint, du moins en droit, d'aucune des immunités attachées à sa fonction. Les pouvoirs d'un agent diplomatique peuvent être généraux ou limités; mais, dans tous les cas, l'étendue de ces pouvoirs doit être spécifiée dans le document qui l'accrédite. Klüber (*Droit des gens*, § 193), pense qu'après avoir délivré ses lettres de créance, les actes de l'agent engagent son pays. Ce point était bien autrement vrai avant l'invention du télégraphe électrique et la construction des chemins de fer; de nos jours, il n'est guère d'acte de quelque importance dont les gouvernements ne se réservent la ratification, après l'avoir inspiré jusque dans ses détails. Le télégraphe a certainement amoindri les agents diplomatiques. M. B.

CRÉDIT. S'il existe une puissance incontestée, c'est bien la puissance du crédit. Qui ne vante et n'admire son pouvoir merveilleux? Les voix sont unanimes surtout à reconnaître la large part qui revient au crédit dans le prodigieux développement économique de l'époque actuelle. On est loin toutefois de s'entendre sur les limites de cette puissance et sur la façon dont s'accomplissent ses merveilles incontestées. La vieille divergence d'opinions touchant la portée et le fonctionnement du crédit subsiste toujours, et de temps en temps se reproduit avec une vivacité nouvelle. Des économistes d'une autorité bien légitime revendiquent aujourd'hui encore pour le crédit le pouvoir créateur, la faculté de multiplier les capitaux; la

majorité des économistes et le témoignage des faits paraissent lui assigner un rôle moins ambitieux, une action moins vaste.

Aux ouvrages spéciaux est réservée la tâche de traiter la question à fond; il est impossible, cependant, de la passer ici sous silence. Il importe, pour bon nombre des questions qui agitent le présent, de fixer nos idées sur les fonctions primordiales et essentielles du crédit. C'est le crédit commercial qui doit nous occuper en première ligne : il était le point de départ de tout le système et il est aujourd'hui encore le rouage le plus important du mécanisme fiduciaire. Le crédit commercial marque la troisième phase distinctive dans l'histoire des échanges. Voici d'abord le troc. En retour du produit de sa chasse, de sa pêche, de sa récolte qu'il cède, le vendeur — les deux partis sont également vendeurs — reçoit un produit de valeur égale ou à peu près, et dont il croit néanmoins pouvoir tirer plus d'avantages ou d'avantages plus directs que du produit cédé; que ce soient des denrées qu'il consomme, des matières premières qu'il travaillera lui-même, ou des produits qu'il rétrocèdera, cela ne touche guère à la nature même de l'opération. Vient ensuite l'échange par l'intermédiaire de la monnaie. C'est toute une révolution. Contre le produit spécial dont il se dessaisit, le vendeur reçoit un produit universel ou plutôt les moyens de se procurer tels produit ou service ou jouissance accessibles qu'il voudra. Les deux partis gagnent à ce changement : ils n'ont plus besoin, l'un d'offrir, l'autre d'accepter une contre-marchandise déterminée; il suffit que l'acquéreur possède, n'importe sous quelle forme, la contre-valeur de ce qu'il désire s'approprier. La raison conçoit aisément les facilités larges et nombreuses qui en doivent résulter pour les transactions. Cependant, si, au temps du troc, l'échange est impossible tant que celui qui voudrait acquérir la marchandise offerte ne possède pas une contre-marchandise qui puisse directement ou indirectement convenir à l'offrant, au temps des paiements monétaires l'échange est encore inefficace si le demandeur est hors d'état de donner immédiatement à l'offrant les moyens d'acquérir des produits, des jouissances ou des services d'une valeur équivalente. Heureusement intervient le crédit. Dans cette troisième phase, le détenteur d'un produit à céder ne demande plus, comme au temps du troc, qu'on lui livrât en retour le produit même dont il a besoin, ou du moins un produit avec lequel il pourra se le procurer; il ne demande pas non plus, comme au temps de la vente au comptant, les moyens monétaires ou fiduciaires, à l'aide desquels il puisse aussitôt se reconstituer l'équivalence de la valeur cédée; il se con-

tente de la perspective de recevoir après un délai convenu le paiement de la dette contractée envers lui par l'acheteur.

Il suffira désormais, pour qu'une opération commerciale se fasse, de l'existence d'un seul objet cédable; la contre-valeur peut avoir à naître encore. Précisons mieux, par un exemple, la différence essentielle entre les trois phases ou régimes. Mon voisin, le cultivateur, a récolté cette année dix hectolitres de blé au delà des besoins inéluctables de sa famille; je désire les acquérir pour l'entretien de ma famille; il s'en dessaisirait volontiers contre un couple de bœufs dont il a besoin pour labourer la terre. Au temps du troc, pour que j'obtienne son blé disponible, il faut que je possède et puisse livrer les bœufs désirés par le cultivateur; au temps des paiements monétaires, je dois posséder au moins la somme équivalente au prix des bœufs; au temps du crédit, le cédant se contentera (et se servira très-bien pour son but) de la seule perspective que j'aurai plus tard et lui livrerai cette contre-valeur : je la tirerai probablement de la valeur même qu'il me cède, en vendant, par exemple, avec profit le pain fait du blé que je lui ai acheté.

Les avantages du troisième régime sur le second sont aussi manifestes que la supériorité du second régime sur le premier. Celui-ci exige pour toute opération commerciale la présence simultanée et la disponibilité immédiate de deux produits cédables et réciproquement convoités; l'autre ne demande qu'une contre-valeur générale en face d'un produit spécial; le dernier enfin dote la contre-valeur future du pouvoir d'acquérir la valeur présente. A juste titre on a donc dit du crédit qu'il escompte l'avenir. On peut hardiment se dispenser de discuter la thèse de J. B. Say, à savoir : si un état social où personne n'usait du crédit, où toutes les affaires se feraient au comptant, vaudrait mieux que l'organisme économique actuel où presque tout le monde donne et demande du crédit; est-ce que nous saurions imaginer un mouvement économique où manquerait le ressort du crédit? Le mouvement s'arrêterait. Du jour où l'échange cesse de viser uniquement à la satisfaction des besoins directs et immédiats des deux contractants, le crédit devient une indispensable absolue. Tel fils de paysan hérite un champ à défricher qui devra le faire vivre; tel jeune commis, possédant l'activité, l'intelligence et la connaissance des affaires qui en feraient un bon commerçant, veut ouvrir un magasin; tel artisan, habile dans son métier et assuré d'un bon écoulement de ses produits, veut établir un atelier : il est évident que si le paysan devait payer comptant les instruments aratoires et les semences dont il a besoin; le commis, les marchandises qu'il veut écouler; l'industriel, la matière première qu'il doit travailler, l'exploitation agricole du premier, l'établissement commercial du second, la fabrication du troisième deviendraient purement impossibles. Il leur faudrait de l'argent pour commencer à travailler, et il faudrait avoir travaillé pour en posséder. Le crédit seul permet de franchir ce

1. Le principal représentant de Popinot que notre savant collaborateur croit devoir combattre est M. Macleod, auteur des *Elements of political economy* et d'un *Dictionary of political economy* (Londres, Longmans et Co.). La doctrine de M. Macleod est exposée d'une manière remarquable dans un ouvrage intitulé : *Une Révolution en économie politique, ou Exposé des doctrines de M. Macleod*, par Henri Richelot, Paris, Capelle. M. B.

cercle vicieux. C'est encore au crédit que nous devons l'intermédiaire, qui joue un rôle si important dans le mouvement des transactions, soit en rapprochant l'offre et la demande, soit en réalisant dans l'industrie des échanges le principe de la division du travail, dont les effets sont si grands par rapport à la production. Sans crédit, l'intermédiaire est impossible dans la plupart des cas. Le meunier dont toute la fortune consiste dans la paire de roues qui travaillent, la chute d'eau qui les fait mouvoir et la cabane qu'il les abrite, ne saurait, avec la meilleure volonté du monde, payer au fermier le blé qu'il transformera en farine, avant que celle-ci ne lui ait été achetée et payée par le boulanger; le boutiquier qui se charge de mettre à la portée des chaland citadins les toiles fabriquées dans telle manufacture lointaine, ne peut en donner la contre-valeur au fabricant, avant d'avoir lui-même vendu ces marchandises et en avoir touché le prix. Or du moment que le crédit est indispensable dans certains cas, il devient souverainement nécessaire dans d'autres; tout s'enchaîne dans le mouvement économique. Le cultivateur qui ne sera payé de son blé que d'ici en trois mois, ne peut pas acheter au comptant le bétail qu'il doit acquérir dans l'intervalle; le fabricant de drap qui crédite le confectionneur, devrait chômer si, pour se réapprovisionner en laine, il lui fallait attendre le paiement du confectionneur: il achètera, lui aussi, à crédit. Il en sera de même de ceux qui, dans les cas précédemment cités, ont pourvu à crédit le cultivateur qui voulait défricher, le commis et l'artisan qui voulaient s'établir, et ne pouvaient absolument le faire sans l'aide du crédit. Ainsi, le crédit tantôt donne naissance à l'industrie et au négoce qui ne pourraient pas se produire sans lui, tantôt il en prévient l'arrêt, le ralentissement; comme résultat général, la différence n'est pas grande. Dans l'une et dans l'autre occurrence, le crédit multiplie la faculté productrice et consommatrice de la société; il accélère, en la facilitant, l'activité des échanges et ainsi la multiplie.

Au fond, le mot *crédit* répond donc aujourd'hui encore à ce qu'indiquent l'étymologie et la nature des choses, à ce qu'était sa destination primitive. Pour faire du crédit, il faut avoir confiance. Confiant dans le bon vouloir, dans la loyauté, dans le savoir-faire de l'acquéreur, et subsidiairement dans la justice qui, au besoin, protégera mon bon droit, j'accepte une opération de change à longue date: je consens à me dessaisir de ma terre, du produit de mon industrie, de mon capital, en retour d'une contre-valeur que je recevrai seulement après un laps de temps plus ou moins long. Cette confiance constitue l'essence même du crédit. Le reste n'est qu'accessoire. Le billet de banque, l'escompte, la lettre de change elle-même, ne sont pas des éléments constitutifs. Durant le moyen âge, des opérations de crédit très-importantes et à de longues dates se faisaient sans l'intervention de tous ces moyens, sans même laisser la moindre trace écrite; aujourd'hui encore, les producteurs et les marchands

russes qui fréquentent la grande foire de Nijni-Novgorod se font des crédits de douze mois et au delà sans dresser le moindre instrument de crédit, et pour cause: fort souvent ils ne savent ni lire, ni écrire. Ce que, dans un état économique plus développé, nous appelons les instruments de crédit, peut faciliter et accélérer le fonctionnement du crédit, mais n'en change point la nature. En remettant à mon vendeur une promesse de paiement écrite, il est, à bien des égards, mieux assuré qu'il ne le serait par la promesse verbale; de plus, le titre accroît la facilité pour le créancier de transférer la créance. Mais la nature de l'opération change-t-elle parce qu'elle a été consignée par écrit? Ou change-t-elle parce que le vendeur s'est dessaisi du document qui constate sa créance sur l'acheteur? Pour répondre nettement, dans le sens négatif, il suffit de bien saisir la nature de ce transfert et de l'escompte.

Nous avons dit que donner du crédit, c'est consentir à attendre la restitution ou la contre-valeur de la chose cédée: immeuble, marchandise, argent, service, etc. Mais souvent le vendeur n'est pas en mesure d'attendre; il substituera à sa place quelqu'un qui le peut faire: n'importe que ce soit un créancier à lui qu'il paiera avec la lettre de change, ou un capitaliste qui a de l'argent oisif et achètera la créance pour profiter de l'intérêt, ou un banquier qui fait de l'escompte son métier. Ce dernier peut lui-même ne pas être en état d'attendre jusqu'à l'échéance: il se déchargera de son portefeuille sur la banque où il réescomptera les valeurs escomptées. Le banquier et plus encore la banque publique sont particulièrement en état d'attendre, autrement dit: ils peuvent accorder beaucoup de crédit, puisque c'est leur office précisément d'utiliser — en le recueillant par le dépôt, le compte courant, etc. — l'argent d'attente, le capital naissant ou momentanément inemployé et partant disponible. On le voit aisément: dans tout cela, il y a accélération manifeste du mouvement économique, et cela est d'une portée immense, parce qu'un capital retourné trois fois l'an peut rendre le même service qu'un capital triple retourné une seule fois. Mais il n'y a dans cette circulation ou dans l'escompte de l'effet de commerce aucune création de capitaux; toutes ces opérations de crédit ne multiplient les capitaux autrement que dans le sens où une rotation accélérée multiplie les services de la machine.

« Mais la bank-note! » réplique-t-on. « Le billet que me délivre la banque, avec lequel j'opère tout aussi bien qu'avec n'importe quelle autre valeur, sans qu'aucune contre-valeur soit pour cela immobilisée, n'accroît-il pas de tout son montant la masse des capitaux? Il en est de même, ajoute-t-on, de la traite; sans que la libre disponibilité de la marchandise achetée ou de l'argent emprunté en soit le moindre atteinte dans la main de l'acquéreur ou de l'emprunteur, le créancier (vendeur ou prêteur), sous certaines réserves, se sert de l'effet

comme il se servirait de la monnaie ou de toute autre valeur qu'il aurait obtenue: il y a deux capitaux au lieu d'un en mouvement; donc, il y a augmentation des capitaux. » L'argumentation est spécieuse. Arrêtons-nous, d'abord, au billet de banque qu'on invoque tout particulièrement comme preuve de la puissance créatrice du crédit. Qu'il nous soit permis de rappeler ce que nous avons dit à l'article Banque sur la nature vraie des fonctions que remplit le billet dans l'escompte, la voie d'émission la plus habituelle. Nous y avons démontré qu'en substituant ses billets, faits en coupures commodes et généralement acceptés, à la lettre de change dont le montant fort variable et les signatures relativement inconnues restreignent la circulabilité, la banque *monnaie* tout simplement la lettre de change; elle rend plus aisément transférable et plus circulaire la promesse de paiement que je détiens: elle transforme l'effet nominal en effet au porteur. Est-elle seule à opérer cette transformation? Aucunement. Tous les jours il arrive dans le petit commerce que l'acheteur, au lieu d'un seul billet de 300 fr., montant de son acquisition, souscrit dix billets de 30 fr.: le créancier s'en servira avec une facilité plus grande pour les menus soldes à régler, là où sa solvabilité ou celle du débiteur les feront admettre à peu près comme monnaie. En rendant ainsi les titres qu'il signe plus aisément transmissibles et circulables, le débiteur effectue sur une échelle restreinte et d'une manière imparfaite ce que fait la banque en me donnant dix billets de 100 fr. à la place de ma lettre de change de 1,000 fr. Mais ce billet de banque que je préfère à la lettre de change, parce qu'il la dépasse en faculté circulatoire, c'est-à-dire dans une qualité extrinsèque, ne peut évidemment avoir des vertus intrinsèques autres que celles possédées par le document qu'il remplace. L'hypothèse qui voit dans l'émission du billet de banque une création de capital, ne saurait donc se soutenir, à moins qu'on n'attribue cette faculté à l'effet de commerce lui-même. On l'essaie. Il suffit cependant d'envisager de plus près le fonctionnement de la lettre de change pour s'apercevoir qu'il y a là une forte dose d'erreur ou d'exagération. A est coutelier; il vend pour 20,000 fr. de ses produits à B, le quincaillier, qui, au lieu de verser les 20,000 fr., donne la promesse écrite de les payer d'ici à trois mois. Pourquoi? Parce que B aura besoin de ce délai pour écouler la marchandise et reconstruire le capital qui vient de lui être livré sous forme de couteaux et d'articles analogues. Il en est de même des 100,000 fr. qui seront prêtés en espèces à tel fabricant, soit pour achat de matières premières, soit pour payer les ouvriers, et qu'il remboursera sur le prix de la vente de ses marchandises. Loin de doubler les 20,000 fr. ou les 100,000 fr., la lettre de change atteste plutôt que pour le moment cette somme n'existe pas même une seule fois comme *capital*, dans le sens commercial du mot: comme valeur disponible et instrument d'affaires. Mais en attestant aussi que le capital sera reconstruit d'ici

à trois mois, la lettre de change, soit qu'elle circule avec endossement jusqu'à l'échéance, soit que la banque en l'escomptant lui substitue ses billets, permet de rémobiliser aussitôt dans un certain degré et selon les circonstances le capital crédité. Ainsi, la lettre de change, si je la garde en portefeuille, est un simple titre de garantie; si je la mets en circulation, elle empêche la disparition momentanée d'un capital, son immobilisation plus ou moins entière pendant le délai qui s'écoule entre la décomposition et la reconstitution de ce capital. Dans l'un et dans l'autre cas, on ne voit pas la trace d'une création de capital, d'un nouveau capital qui serait venu s'ajouter aux capitaux existants.

En voici une preuve palpable: le jour où le capital momentanément immobilisé sera reconstruit et pourra rentrer dans la circulation, le jour où le quincaillier vient régler sa dette envers le coutelier contre remise du billet par lui souscrit, le prétendu capital dont ce billet est censé avoir augmenté la richesse nationale, s'évanouit. Que A déchire la lettre de change ou qu'il la rende, le prétendu capital créé n'existe plus nulle part; il n'y a au bout de l'opération que l'ancien capital reconstruit et accru, selon l'occurrence, des bénéfices que son emploi dans cette opération a pu produire et dont la répartition entre débiteur, créancier, etc., n'a pas à nous occuper ici.

Mettons toute une suite de lettres de change à la place d'une seule, et l'évidence de ce fait ressortira mieux encore. Je suis cultivateur et viens de vendre, le 1^{er} février 1863, pour 10,000 fr. de blé que le meunier me paiera le 30 avril prochain; j'y compte, et m'en vais acheter du bétail pour 10,000 fr. que je m'engage à payer d'ici à trois mois; l'éleveur-cultivateur fait acquisition d'une batteuse mécanique qu'il entend payer au 30 avril avec le prix du bétail vendu; le fabricant de machines, pour alimenter sa production, fait venir pour 10,000 fr. de fer acheté à 90 jours de crédit. Voilà quatre lettres de change souscrites le 1^{er} février et payables toutes le 30 avril; chacun des créanciers dispose librement du titre qu'il possède et qui, dans ses transactions, peut lui rendre le même service que s'il en possédait la valeur en marchandises ou en espèces monnayées. Cela autorisera-t-il à prétendre qu'il a été créé quatre capitaux de 10,000 fr.? Voyez plutôt! L'échéance arrive. Le marchand de grains, par la vente successive des 500 hectolitres de blé qu'il m'a achetés, a reconstruit les 10,000 fr. dont je l'ai crédité; il me paie. Ces 10,000 fr. servent le même jour à payer ma dette envers l'éleveur-cultivateur, la dette de celui-ci envers la fabrique de machines agricoles, la dette de celle-ci envers le producteur de fer: ainsi cet unique capital effectif — les 10,000 fr. d'espèces ou de papier rentrés par la revente successive du blé vendu au meunier — aura anéanti en une heure de temps les quatre capitaux de 10,000 fr. que nos quatre lettres de change avaient créés! Or, si la création du néant est difficile à admettre, la raison se refuse tout autant à ad-

mettre la disparition instantanée et absolue de choses créées. En réalité, on n'a anéanti, le jour de l'échéance, que quatre attestations qui n'avaient plus rien à attester, parce que les dettes dont elles faisaient foi ont cessé d'exister.

Le même raisonnement ne s'applique-t-il pas au billet de banque? A l'échéance de la traite escomptée, les billets émis à cet effet feront retour à la banque; il ne restera pas dans la circulation la moindre trace du capital qui avait été « créé » par leur émission! De plus, cette disparition — preuve non moins évidente de l'ineffectivité des prétendus capitaux créés par le crédit — ne laissera pas le moindre vide dans la fortune de la société. Disons mieux: si les effets de commerce, les billets de banque et les autres instruments de crédit étaient du capital plus ou moins autonome et accroissaient les instruments du travail, on ne saurait trop se féliciter de leur multiplication; ne serait-ce pas augmenter les moyens du progrès et du bien-être général? Ainsi raisonnent effectivement bien des théoriciens et beaucoup d'aventuriers qui prétendent enrichir la société en l'inondant de signes de valeur. La théorie rationnelle et la pratique raisonnable en jugent tout autrement. A leur avis, le progrès consiste non dans la multiplication, mais dans la diminution, presque jusqu'à la suppression, des instruments de crédit. A une époque peu éloignée encore, peuples et gouvernements estimaient que la richesse se mesurait sur la quantité d'espèces métalliques dont un pays dispose, que la circulation est d'autant plus normale que la monnaie est plus abondante; qui prétendra encore aujourd'hui que ce soit un avantage pour la France d'avoir quatre milliards d'espèces métalliques en circulation? Tout le monde reconnaît plutôt que bénévolement elle perd ainsi beaucoup sur l'Angleterre qui n'en possède que le quart peut-être, et fait avec ce quart infiniment plus d'affaires que n'en fait la France. Relativement, la masse de billets de banque et de traites en circulation est de même beaucoup plus faible en Angleterre qu'en France. Cette différence constitue-t-elle un désavantage pour l'Angleterre? C'est, au contraire, un progrès que la France aimerait à s'approprier. C'est qu'à mesure que se propage et se consolide le système des comptes courants, des chèques, du *clearing-house*, l'emploi des billets de banque et des lettres de change diminue forcément et heureusement. Qu'en conclure, sinon que l'effet de commerce, le billet de banque, ne sont que des instruments de transaction, qui peuvent être remplacés par des moyens plus perfectionnés, ou desquels un organisme supérieur parviendra à se passer entièrement?

L'escompte n'est pas, à la vérité, la seule voie d'émission. « Il y a notamment, nous dit-on, les avances directes, où la banque, sans demander aucune contre-valeur en retour, sans immobiliser un capital correspondant, pourvoit le client d'instruments de travail, fait surgir, par le crédit qu'elle donne, des capitaux là où il n'en existait guère. » C'est ne voir que la moi-

tié de ce qui se passe. Les billets que la banque émet par la voie des avances directes ont bien toutes les apparences d'un capital propre; ils rendent au crédit le même service que si un capitaliste lui eût fait le prêt en espèces, ou que si le producteur lui eût fait l'avance de la matière première qu'il achètera, pour exercer son industrie, avec les billets que la banque lui a prêtés. Mais qu'est-ce que la banque fait autre chose si ce n'est de se substituer à ce producteur, que de devancer pour ainsi dire l'opération de l'escompte? Supposons que le tanneur A à qui B, le cordonnier nouvellement établi, veut acheter du cuir, sût d'avance que B est en faveur auprès de la banque, qu'elle a confiance en lui, et, par conséquent, escompterait volontiers le billet qu'il aurait souscrit; en ce cas, A n'hésiterait certes pas à fournir à B le cuir à crédit contre un billet qu'il irait escompter à la banque. L'opération rentrerait alors dans la catégorie ordinaire des opérations commerciales où — nous croyons l'avoir suffisamment démontré — ni le billet à ordre, ni la lettre de change ne « créent » rien. Le *cash credit*, tel que l'accordent notamment les banques d'Écosse et les banques d'avances en Allemagne, n'est donc, envisagé de près, qu'une opération d'escompte retournée ou anticipée. Que B fournisse A à crédit et aille ensuite demander à la banque, en escomptant l'effet signé par A l'argent de sa vente; ou que la banque prête cet argent à B lui-même, qui achètera comptant chez A: la masse de capitaux actifs n'est pas plus accrue dans ce cas que dans celui-là. Dans l'un et l'autre cas, l'argent d'attente, représenté par les billets de banque, se substitue à un capital (celui de A), qui ne sait pas attendre, et le préserve de l'immobilisation même momentanée. Faut-il dire maintenant que les « billets de complaisance » qui, ne reposant sur aucune opération sérieuse, semblent, en effet, aux yeux du vulgaire, créer des capitaux à volonté, ne sont pas des instruments de crédit, mais tout au plus des engins de filouterie?

Nous n'avons pas une opinion de beaucoup meilleure d'une autre « opération » où d'habiles industriels et des négociants dans l'embaras paraissent également multiplier à gré les capitaux au moyen du crédit; il s'agit des avances que la banque fait sur nantissement de valeurs. Nous ne croyons même pas — ainsi que nous l'avons exposé à l'article Banque — que ces avances soient de l'office de la banque; elles rentrent plutôt dans la spécialité du mont-de-piété. Ces avances peuvent parfois avoir leur bon côté; mais le développement qui leur est donné aujourd'hui, les fait sortir du domaine de l'économie politique. On sait jusqu'à quelques spéculateurs actifs ont poussé en ces dernières années ce mode d'emprunter. On a 100,000 fr. en portefeuille et on achète de la rente; on l'apporte à la banque, qui prête contre leur dépôt 80,000 fr. On achète des actions pour ces 80,000 fr. et on les engage à la banque pour 60,000 fr. On rachète pour 60,000 fr. de valeurs, et on les rengage pour

100,000 fr., avec lesquels on achète encore des valeurs qu'on engage encore à la banque. On arrivera ainsi à acquérir 300,000 fr. de valeurs avec un capital de 100,000 fr.; on pourra même ne pas posséder ou n'avoir pas déboursé un franc, si le premier achat a été fait à crédit. Grâce à ces manœuvres, le « crédit » paraît bien multiplier les capitaux dans la main de l'emprunteur, lui en créer toujours de nouvelles. Mais sans examiner si ce semblant est vrai et si ce n'est guère — on peut se demander: Y a-t-il un avantage quelconque pour la communauté à cette création de capitaux fictifs? Nous en doutons grandement. Dans le domaine du crédit, tout autant qu'ailleurs, la progression, pour être rationnelle et effective, doit être proportionnelle et se composer d'un enchaînement successif de causes et d'effets. Il faut que l'arbre soit planté, qu'il ait pris racine, qu'il ait poussé, avant qu'on puisse raisonnablement lui demander des fruits.

Est-ce peut-être ravaler le crédit, contester sa valeur et sa puissance? Ceci n'est assurément pas dans nos pensées; cela n'est pas non plus dans les observations qui précèdent.

Le crédit supprime, pour ainsi dire, les distances dans le temps, c'est-à-dire les attentes et les châtiments forcés; il assure la continuité du mouvement de la production et de la consommation; d'autres fois, on l'a vu plus haut, l'activité économique serait non-seulement plus difficile, mais purement impossible sans l'intervention du crédit. Le service que le crédit rend ainsi à la communauté économique est assez grand, assez intense pour que ses partisans les plus chaleureux n'aient pas à ambitionner pour lui d'autres titres à la reconnaissance de la société moderne ou son rôle a pris un développement jusque-là inconnu. Il réalise une merveille suprême: il produit le mouvement perpétuel. Le mécanisme économique de la société ne paraît s'arrêter, ne se ralentit et ne s'accélère, qu'à mesure que le crédit semble disparaître, qu'il faiblit ou se raréfie; l'activité de la production et de la consommation est, d'un pays à l'autre, plus vive, plus générale, plus féconde, selon que le crédit y est plus ou moins développé. En un mot, le crédit est le grand moteur de notre activité économique; c'est un service immense rendu au progrès matériel et moral de la société. Est-il besoin d'y ajouter des pouvoirs imaginaires qui, loin d'accroître l'utilité du crédit, en vicieraient souvent l'essence même?

Nous n'avons pas à nous arrêter ici aux conditions élémentaires qu'exigent la consolidation et le développement du crédit. Parmi les plus indispensables, tout le monde a nommé: le règne de la justice; une bonne législation, garantissant le créancier contre la mauvaise foi du débiteur; un régime libéral en matière d'industrie et de commerce, permettant à chacun d'utiliser ses facultés et de faire valoir ses produits le mieux qu'il pourra; la facilité et la sûreté des communications; un régime monétaire rationnel et loyal. Nous n'insisterons que sur un seul point: si créditer veut dire

attendre; si, pour donner beaucoup de crédit, il faut disposer de beaucoup de capitaux qui peuvent attendre, il devient de toute nécessité, pour obtenir un large développement du crédit, de faire entrer et respectivement de retenir dans la circulation active tous les capitaux formés ou en voie de formation qui, parce qu'ils sont inoccupés, peuvent se substituer partout où il en est besoin, aux capitaux engagés qui ne savent pas attendre, c'est-à-dire s'immobiliser. Attirer à elle tous les capitaux non encore placés ou momentanément oisifs, les attirer à elle par la caisse d'épargne, par les dépôts, les comptes courants, etc., les employer ensuite à dégager, à rendre mobiles, les capitaux engagés qui ne veulent pas entrer en repos: voilà où doit tendre la banque, privée ou publique, libre ou monopolisée, si elle veut remplir son but d'institution de crédit; voilà la seule voie saine et heureuse dans laquelle le crédit doit se développer et progresser, où ses services promettent de devenir de jour en jour plus nombreux et plus importants. On peut le voir à l'article Banque: sous tous ces rapports, l'organisation des établissements de crédit, la législation qui les régit, laissent encore, dans la plupart des pays, bien à désirer; c'est là que la loi et que l'initiative privée peuvent énormément faire encore pour le développement du crédit.

Ce que nous venons de dire assez longuement du crédit commercial, s'applique de même à toutes les autres formes et destinations que le crédit peut prendre. Nous n'avons pas à nous arrêter sur ce qu'on appelle le crédit public; c'est aux articles Dettes et Emprunts, que nous en esquissions les principes et l'histoire. Il suffira de dire ici que, dans son essence, le crédit public ne se distingue guère du crédit privé; il ne possède ni ne peut posséder aucun pouvoir qui ne soit inhérent à la nature de ce dernier. Pas plus qu'à l'individu, on ne peut prêter à l'État que l'argent qui existe quelque part. Si l'emprunt public n'absorbe que des capitaux en voie de formation (épargnes) et non encore engagés; s'il attire tout au plus encore des capitaux mal engagés, c'est-à-dire d'une façon peu productive pour le propriétaire et pour la communauté économique; si les capitaux ainsi concentrés dans la main du Trésor sont employés d'une manière rationnelle, au service effectif d'un bien général: alors le crédit public peut effectivement devenir un instrument efficace de progrès pour la communauté, en même temps qu'il fournit un bon et utile placement à des capitaux qui, autrement, auraient pu rester pendant un temps plus ou moins long en dehors de la circulation. Mais quand, par l'attrait d'un taux d'intérêt élevé, des primes, l'attrait d'un goût artificiellement surexcité chez toutes les classes pour l'alea de la hausse et de la baisse, l'État emprunte plus que ne comporte, dans un moment donné, la quantité des capitaux non engagés ou mal engagés; quand il amène ainsi — la conséquence est forcée — bien des capitaux à se dégager

des placements agricoles, industriels, commerciaux et autres où ils concourent au mouvement économique général; quand les capitaux ainsi arrachés à leur fonctionnement naturel et utile, sont employés par l'État — et c'est hélas! la majorité des cas — à des dépenses improductives (constructions de luxe, armements excessifs, etc.), ou destructives même (expéditions et exploits de guerre): alors le crédit public devient un véritable fléau. Il fait du tort à la génération présente, en lui enlevant ses instruments de travail et de production; il écrase les générations à venir par la surcharge d'intérêts qu'il leur lègue à perpétuité; il a, au surplus, le dangereux avantage de faciliter des entreprises de guerre et autres, desquelles l'énorme coût ne constitue pas encore le plus grave inconvénient.

Le même danger existe pour un autre genre de crédit auquel notre époque a donné un immense développement, et qui tient quasiment le milieu entre le crédit privé et le crédit public; on pourrait l'appeler le crédit d'entreprises. C'est aux grands travaux d'utilité publique, aux vastes entreprises industrielles, commerciales et autres qu'il s'applique de préférence; il y rend des services incontestables et étendus. Il convient toutefois d'écartier, à ce sujet encore, un malentendu qui n'a pas peu contribué à faire exagérer le rôle du crédit, à faire croire au pouvoir magique de ce dernier. Tous les jours on vous dit: C'est au crédit que nous devons la construction des chemins de fer, le développement de la marine à vapeur, les vastes exploitations minières, les immenses usines et manufactures, et d'autres entreprises plus ou moins grandes, qui font l'orgueil et la prospérité du dix-neuvième siècle. Il faut s'entendre. Lorsque une compagnie se forme et réunit, par la création de 2,000 actions de 5,000 fr. chacune, un capital de 10 millions devant servir à la construction d'une ligne ferrée de 50 kilomètres d'étendue, le crédit n'a absolument rien à voir dans cette entreprise. Les sociétaires (actionnaires) par qui le capital est fourni, se trouvent vis-à-vis de l'entreprise dans la même position où seraient les dix ou vingt capitalistes qui réuniraient leurs capitaux pour la construction et l'exploitation en commun d'un hôtel, d'un établissement de bains, d'une fabrique, d'une maison de commerce. Le crédit, que la compagnie du chemin de fer peut demander à son entrepreneur, à son fournisseur et aux autres personnes avec qui elle entre en relations d'affaires, est un crédit privé: il diffère pour l'étendue seulement, du crédit d'affaires que tous les jours tout le monde demande et obtient. Le crédit d'entreprises ou le crédit quasi-public n'entre dans les opérations de la compagnie que lorsque, au lieu de demander les capitaux supplémentaires dont elle peut avoir besoin, aux actionnaires mêmes, aux intéressés de l'entreprise, elle les demande au grand public, autrement dit: quand elle émet des obligations, au lieu d'émettre des actions. Cette matière très-délicate et qui est loin d'être justement appréciée par la grande majorité du

public, reviendra naturellement aux articles **Obligations et Sociétés par actions**. Disons seulement que notre observation touchant le crédit public s'applique également au crédit d'entreprises. Pas plus qu'aux individus et au Trésor, on ne peut prêter aux compagnies que l'argent qu'on a. Parce que c'est une compagnie qui le demande, le crédit que donne tel capitaliste en prenant 100 obligations de 500 fr., n'acquiert pas plus de pouvoir « créateur » que si le capitaliste avait appliqué cette somme à escompter à dix commerçants des lettres de change pour le montant de 50,000 fr. Pour entrer dans les caisses de la compagnie, il faut absolument que cet argent sorte de quelque autre caisse; maintenant, si la compagnie, par les avantages réels et solides qu'elle offre, parvient, non-seulement à mobiliser et à faire entrer dans la circulation les capitaux momentanément inactifs, mais aussi à stimuler la création des capitaux par l'accumulation plus zélée et mieux soignée des épargnes, elle peut rendre des services très-grands à la communauté économique. Il n'arrive pourtant que trop souvent que, par un intérêt surforcé, par l'appât des primes et par d'autres moyens d'attraction, les compagnies emprunteuses — le même inconvénient existe d'ailleurs pour l'argent demandé par la voie des actions — déterminent les capitaux engagés dans des entreprises utiles à se liquider pour courir vers ce placement plus productif. Il peut l'être, pour quelque temps du moins, vis-à-vis du capitaliste; il ne l'est pas vis-à-vis du public. C'est le cas d'appliquer la célèbre antithèse de Bastiat: Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Le public voit, par exemple, le chemin de fer qui se construit à l'aide des capitaux ainsi empruntés, et il vante la puissance du crédit; le public ne voit pas combien languissent les entreprises agricoles et industrielles privées d'une grande partie des capitaux avec lesquels elles avaient travaillé et qui seules pouvaient assurer un trafic fécond à la voie ferrée qui se construit à leurs dépens. Ce point sera mieux développé dans l'article qui suit, où nous traiterons des institutions de crédit autres que les banques et dont la plupart se proposent justement de donner tout le développement possible au crédit d'entreprises; ce sera le lieu aussi de parler de quelques autres applications particulières du crédit, notamment des services qu'il peut et doit rendre à la propriété foncière. J. E. HOAN.

CRÉDIT (INSTITUTIONS DE). On comprend sous cette dénomination les établissements ayant pour but de faciliter la distribution du crédit (voy. l'article précédent). Leur rôle est forcément le rôle d'intermédiaires: ils recueillent, n'importe sous quelle forme et par quels moyens, les offres de crédit pour les porter au-devant des demandes de crédit. Ils ne se bornent pas toutefois à attendre l'offre et la demande, à servir celles qui se présentent. Ces établissements accroissent et provoquent l'offre de crédit, lorsque, par la fusion, ils transforment en capitaux offrables les petites

hommes individuelles qui, isolées, ne pourraient être des instruments de production; ou encore, lorsque, par la rémunération offerte, ils donnent le désir de rentrer dans la circulation à des capitaux qui autrement resteraient inactifs pendant un temps plus ou moins long. De même ils accroissent la demande de crédit quand, stimulé par les facilités que lui donnent ces établissements, l'esprit d'entreprise déploie une activité plus large, plus soutenue; ils l'accroissent d'une façon plus directe encore lorsqu'ils s'occupent eux-mêmes d'imaginer, de préparer, et quelquefois aussi, de lancer les entreprises qui puissent absorber les offres de crédit dont ces établissements disposent ou dont ils espèrent pouvoir disposer.

On voit du premier coup d'œil les vastes proportions que peut acquérir ce rôle d'intermédiaire, et combien est grande l'importance des services qui peuvent ainsi être rendus à l'offre et à la demande de crédit, c'est-à-dire à la vie économique des peuples qui se nourrissent de crédit. A peine avons-nous besoin de le répéter, après ce que nous disons dans l'article précédent: La tâche des institutions de crédit ne saurait jamais aller au-delà de cette intercession entre l'offre et la demande; aucun établissement financier ne peut donner que le crédit qu'il reçoit, à moins de vouloir opérer uniquement avec les capitaux versés par ses fondateurs et ses sociétaires, ce qui réduirait singulièrement et les services et les bénéfices de l'entreprise. En général, les établissements de crédit visent plus haut; nous avons dit comment se réalisent ces visées. Mais ils trompent la société et, d'habitude, préparent leur propre ruine quand ils ne se rendent pas compte des limites naturelles de leur office, ou quand ils veulent à toute force les transgresser. Les banques sombrent infailliblement quand elles imaginent pouvoir donner plus de crédit qu'elles n'en reçoivent, satisfaire un ensemble de demandes supérieur à l'ensemble des offres à leur disposition. Le même écueil fait chavirer les autres établissements de crédit aussi, quand ils s'y laissent entraîner par le tourbillon ou y courent de gré et à pleines voiles. Que par des spéculations et des entreprises qu'ils provoquent de façon directe ou indirecte, ces établissements cherchent à satisfaire des demandes dépassant la quantité des offres effectives, c'est-à-dire des capitaux qui peuvent et veulent se mettre au service de ces spéculations, de ces entreprises: les déceptions et les perturbations deviennent inévitables. Une habileté plus ou moins grande chez les hommes qui dirigent ces établissements pourra retarder la crise, en atténuer la gravité, amortir la violence de la secousse; mais forcément doit arriver le moment où, la demande surexcitée de capitaux ne rencontrant devant elle que des offres imaginaires, le mécanisme cesse de fonctionner avec régularité.

Il convient d'ajouter que le succès même de ces institutions, leur marche régulière et ascendante qui peut satisfaire à merveille les intérêts des actionnaires, n'est pas toujours une ga-

rantie de leur utilité générale. Un succès durable ne peut, à la vérité, être obtenu sans qu'il y ait des services réels rendus à la communauté économique; il peut arriver cependant que, durant un espace de temps plus ou moins long, tel établissement financier ne réussisse à satisfaire les excessives demandes de crédit par lui sollicitées et provoquées, qu'en surforçant également la contre-partie: en provoquant aussi des offres là où réellement et naturellement il n'en existe point. Ceci a lieu quand l'on amène les capitaux, par l'appât d'une rémunération plus facile ou plus brillante, à désertir les emplois où jusque-là ils étaient engagés d'une manière avantageuse pour leurs possesseurs et pour la généralité. Au dix-huitième siècle tout autant qu'à notre époque, de graves crises financières n'ont souvent eu d'autre origine que la fatale méprise sur les fonctions véritables des institutions de crédit et sur l'étendue naturelle de leur pouvoir. On ne saurait donc trop le redire: Quelque vastes que soient les ressources d'une institution financière, quelque ingénieuse qu'en soit la combinaison, quelque perfectionnée qu'en soit le mécanisme, elle ne peut et, par conséquent, ne doit jamais donner plus de crédit qu'elle n'en reçoit, attirer et provoquer plus de demandes que ne comporte la quantité des offres à sa disposition. Agrandissez le cadre et augmentez le nombre de ces institutions au point que, par leur active intercession, toutes les offres possibles deviennent des offres effectives, que toutes les offres virtuelles se changent en offres réelles; vous n'arriverez jamais à pouvoir réellement satisfaire une quantité de demandes supérieure à la totalité des offres qui sont possibles dans une contrée et dans une situation données.

Ces règles s'appliquent tout aussi bien aux banques qu'aux autres établissements de crédit. Nous avons traité des premières dans un article spécial (voy. Banque); inutile d'y revenir. C'étaient pendant longtemps les uniques, ce sont aujourd'hui les principales institutions de crédit, parce que le crédit commercial, que surtout elles desservent, a été le premier dans l'ordre chronologique et reste le premier par son étendue; n'est-ce pas le crédit de tout le monde et de tous les jours, le crédit de toutes les contrées et de toutes les époques? A côté des banques sont venues, dans ces derniers temps surtout, se placer d'autres institutions financières, visant à satisfaire d'autres besoins de crédit. La pensée se reporte aussitôt aux institutions de crédit foncier et de crédit mobilier, les plus importantes effectivement parmi ces nouvelles créations. L'une et l'autre combinaison ont trouvé leur plus éclatante expression dans les établissements de ce nom créés après 1852 en France. C'est de la France aussi, par l'intermédiaire des capitaux et des capitalistes français, que ces créations se sont répandues et continuent à se répandre sur le continent européen. Pour la forme seule dans laquelle il fonctionne aujourd'hui, pour la voie par où il est distribué, le crédit foncier appar-